



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

I

## Synthèse de la consultation publique

La présente consultation a été réalisée du 22 juin au 12 juillet 2021 en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.

Trois contributions ont été reçues et portent le souhait de voir se pratiquer une gestion des déchets respectueuse de l'environnement devant permettre leur recyclage comprenant :

- La traçabilité des déchets déposés par les navires dans les ports,
- Le recyclage et la valorisation des déchets déposés dans les ports qui seraient facilités par le développement du ferroutage,
- Le caractère adéquat des installations recevant les déchets provenant des navires dans les ports, avec notamment la mise en place de points de collecte séparés et dédiés aux déchets en vue de leur réemploi et leur recyclage,
- L'identification des flux de déchets concernés par les dépôts dans les réceptions portuaires afin de faciliter leur stockage et/ou leur traitement.